

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 9 DECEMBRE 2009**

Le mercredi 9 décembre 2009, à 21 heures, le Conseil Municipal de CREPY-EN-VALOIS s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

**Etaient présents :**

M. Arnaud FOUBERT, M. Bruno FORTIER, Mme Réjane ESTIER, M. Jean-Luc SALMON, Mme Sophie CLAUS, M. Michel ETIENNE, Mme Dominique FAIVRE, Mme Françoise MICHOT, Mme Josy TORLET, M. Francis LEFEVRE, M. Gérard BELLEMERE, Mme Mireille MONTREUIL, Mme Françoise LUZZI, Mme Anne LLAGONNE, Mme Françoise BARDOULA, M. Arnaud GIRAUDON, Mme Tonia VIVIEN, M. Yannick BREAVOINE, Mme Claire-Marie LA SADE, Mme Florence HARMANT, M. Jean-Yves HELARY, M. Jérôme FURET, M. Pierre-Marie JUMEAUCOURT, M. Jacques ZAJDA, Mme Anke MEUNIER, M. Ludwig FOSSE, Mme Françoise DE CAEZEMAEKER, M. Yasid TOUNSI.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Chantal DELAPLACE (pouvoir à M. SALMON), M. Saïd IBNEDAHBY (pouvoir à M. le Maire), Mme Christine HOFFMANN (pouvoir à Mme HARMANT), Mme Laure DE BOULOIS (pouvoir à M. FURET).

**Absent sans pouvoir :**

M. Gautier JEANNOT.

M. ZAJDA est désigné comme secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte rendu des délibérations du 9 octobre 2009

**AFFAIRES RELATIVES A L'URBANISME**

1. Vente d'un terrain en Zone Industrielle
2. Dénomination de voies – Lotissement Le Clos des Charmes

**AFFAIRES FINANCIERES**

3. Budget Ville - Décision modificative n° 3
4. Ouverture anticipée de crédits en investissement pour 2010
- 4bis Budget assainissement – Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2010
- 4ter Budget eau – Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2010
5. Inscription au FRAPP 2009-2011

**AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL**

6. Création de deux emplois en CAE – Contrat Passerelle

**AFFAIRES RELATIVES A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS**

7. Création d'un Comité des sports
8. Tarifs pour l'action patinoire de Noël

**AFFAIRES TECHNIQUES**

9. Tarifs des droits de place sur les marchés
10. Rapports d'activités 2008 des délégataires de services publics

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE**

## QUESTIONS DIVERSES

Vœux relatifs à la réforme territoriale

Question orale

### 1. ZONE INDUSTRIELLE VENTE D'UN TERRAIN A LA SARL SAINT-DENIS PAIN CHAUD

#### **Rapporteur : Réjane ESTIER**

Vu l'engagement signé le 21 novembre 2009 par Monsieur Jaouad SABBAR, gérant de la SARL SAINT-DENIS PAIN CHAUD, ayant son siège social à SAINT-DENIS (93200), 3 avenue du Colonel Fabien, d'acquiescer une parcelle de terrain située à CREPY-EN-VALOIS, rue Blaise Pascal, d'une contenance de 1.705 m<sup>2</sup>, formant le lot 96 du lotissement n° 6 de la zone industrielle,

Considérant que ce terrain en cours de viabilisation est disponible et peut être vendu à la SARL SAINT-DENIS PAIN CHAUD afin que celle-ci construise un bâtiment de 300 m<sup>2</sup> environ et utilise le terrain pour le stockage de containers,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider la vente à la SARL SAINT-DENIS PAIN CHAUD (ou toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer) d'une parcelle de terrain désignée ci-dessus, sise rue Blaise Pascal, du lotissement n° 6 de la zone industrielle, pour une superficie de 1.705 m<sup>2</sup>,
- dire que la vente aura lieu moyennant un prix principal calculé sur la base de 22 €/HT le mètre carré, auquel il y aura lieu d'ajouter la TVA au taux en vigueur, ledit prix payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique,
- charger pour la Ville de CREPY-EN-VALOIS, Maîtres MALDERET, COLAS et FLEURY BOYER, notaires à CREPY-EN-VALOIS, de la rédaction de l'acte,
- préciser que les frais de géomètre, les frais d'acte notarié et tous autres frais afférents à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir et l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire, notamment les pièces de lotissement,
- dire que la recette sera inscrite au compte 7015 « Ventes de terrains » du budget de la zone industrielle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

### 2. DENOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT LE CLOS DES CHARMES - AVENUE DES ERABLES

#### **Rapporteur : Réjane ESTIER**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le permis de lotir de part et d'autre de l'avenue des Erables, accordé en mars 2008 pour la réalisation de deux opérations de maisons individuelles ou jumelées, conduites par les aménageurs NEXITY et OISE HABITAT,

Vu la délibération du 30 janvier 2009, portant notamment dénomination des voies internes du lotissement « Le Clos des Charmes »,

Considérant qu'en l'état d'avancement des opérations, le positionnement exact des voiries et accès des différents lots conduit à revoir le plan vers la sortie ouest du lotissement,

Il est proposé de modifier le plan précédemment adopté en ne faisant qu'une seule rue des voies anciennement numérotées 5 et 6.

Le nom des voies du lotissement « **Le Clos des Charmes** » s'établit donc ainsi :

Rue Antoine LAURENS (maire de 1775 à 1790 puis de 1800 à 1803)	Voie n° 1 sur plan
Rue Louis LE PELLETIER (maire de 1815 à 1826)	Voie n° 2 sur plan
Rue Lucien HAZARD (maire de 1843 à 1854)	Voie n° 3 sur plan
Rue Charles FANON (maire de 1792 à 1795)	Voie n° 4 sur plan
Rue Louis CESSAC (maire de 1797 à 1800)	Voie n° 5 sur plan

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver ces dénominations de voies comme indiqué ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le maire à procéder à toute démarche et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés les propositions du rapporteur. 7 abstentions : Mme HOFFMANN (pouvoir à Mme HARMANT), Mme LA SADE, Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT, Mme DE BOULOIS (pouvoir à M. FURET).

### 3. BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE N°3

**Rapporteur : Francis LEFEVRE**

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif de l'exercice, après examen des crédits disponibles et des dépenses à engager, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à des réajustements de crédits.

Tel est l'objet de la présente décision modificative.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal :

- d'effectuer les virements suivants :

**En recettes de fonctionnement :**

En diminution

73-01-7311	Contributions directes	- 37 239,00
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>-37 239,00</b>

**En dépenses de fonctionnement :**

En diminution

011-020-6227	Frais d'actes et contentieux	- 54 000,00
011-0210-6232	Fêtes et cérémonies	-1 025
012-8232-6475	Médecine du travail, pharmacie	- 22,00
65-520-657362	Subvention au CCAS	-100 000,00
		<b>- 155 047,00</b>

### En augmentation

65-830-6554	Cotisation organismes de regroupement	22,00
023-01-023	Virement à la section d'investissement	117 786,00
		<b>+ 117 808,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>-37 239,00</b>

En recettes d'investissement :

### En diminution

Hors Opération : 024-01-21318	Cessions immobilières	- 200 000,00
		<b>- 200 000,00</b>

### En augmentation

Hors Opération : 021-01-021	Virement de la section de fonctionnement	117 786,00
Opération 611 : 20-251-2031	Etudes – Restaurant Péguy	49 987,00
		<b>+ 167 773,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-32 227,00</b>

En dépenses d'investissement :

### En diminution

Opération 100 : 23-02030-2313	Travaux – Salle des Fêtes	- 1 000,00
Opération 108 : 21-024-2188	Acquisition matériel – Manifestations diverses	- 3 000,00
Opération 108 : 21-0204-2188	Acquisition matériel – Ateliers municipaux	- 1 029,00
Opération 108 : 21-822-21578	Acquisition matériel – Voirie	- 1 962,00
Opération 110 : 23-822-2315	Travaux de voirie – Cœur de ville	- 150 611,00
Opération 500 : 21-0207-2188	Acquisition matériel – Archives	- 4 699,00
		<b>- 162 301,00</b>

### En augmentation

Opération 102 : 21-0207-2184	Acquisition mobilier – Archives	1 699,00
Opération 102 : 21-322-2184	Acquisition mobilier – Musée	3 000,00
Opération 103 : 23-2513-2313	Travaux – Restaurant Péguy	49 987,00
Opération 106 : 20-020-205	Informatique – Acquisition logiciels - CMJ	355,00
Opération 106 : 21-020-2183	Informatique – Acquisition matériels - CMJ	670,00
Opération 109 : 23-822-2315	Travaux – Voirie	6 991,00
Hors Opération : 21-01-2111	Acquisition terrain	67 372,00
		<b>+130 074,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>- 32 227,00</b>

- d'inscrire ces modifications, notamment au tableau des subventions versées, annexé au budget « Ville ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés les propositions du rapporteur. 7 abstentions : Mme HOFFMANN (pouvoir à Mme HARMANT), Mme LA SADE, Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT, Mme DE BOULOIS (pouvoir à M. FURET).

**4. BUDGET GENERAL**  
**OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2010**

**Rapporteur : Francis LEFEVRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1, alinéa 3, qui dispose que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Cette autorisation doit préciser le montant de l'affectation des crédits.

Considérant que cette procédure permet de régler les factures d'investissement sur les marchés publics et contrats en cours, toutes dépenses urgentes et imprévues entre le début de l'année et la notification du budget primitif 2010,

Dans le cadre de ces dispositions, il est proposé d'ouvrir des crédits pour un montant de **632.700 €** pour le budget Ville :

Opération	Libellé	Crédits ouverts au budget 2009	25% des crédits ouverts en 2009	Montant autorisé avant le vote du BP 2010
100	Bâtiments	156 600,00	39 150,00	39 000,00
101	Sports	242 664,00	60 666,00	30 000,00
102	Culture	70 075,52	17 518,88	17 000,00
103	Ecoles	957 849,42	239 462,36	100 000,00
104	Eclairage public et réseaux	35 000,00	8 750,00	8 700,00
106	Informatique	88 189,78	22 047,45	22 000,00
107	Logements	107 500,00	26 875,00	10 000,00
108	Matériels et véhicules	307 378,99	76 844,75	76 000,00
109	Voirie et espaces verts	1 327 501,00	331 875,25	330 000,00

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2010, à hauteur des montants précisés ci-dessus, étant entendu que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2010 du budget général de la Ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**4bis. BUDGET ASSAINISSEMENT**  
**OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2010**

**Rapporteur : Francis LEFEVRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1, alinéa 3, qui dispose que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,  
Cette autorisation doit préciser le montant de l'affectation des crédits.

Considérant que cette procédure permet de régler les factures d'investissement sur les marchés publics et contrats en cours, toutes dépenses urgentes et imprévues entre le début de l'année et la notification du budget primitif 2010,  
Dans le cadre de ces dispositions, il est proposé d'ouvrir des crédits pour un montant de 188.968 € pour le budget Assainissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts au budget 2009	25% des crédits ouverts en 2009	Montant autorisé avant le vote du BP 2010
23	Immobilisations en cours	635 357,37	158 839,34	158 000,00
27	Autres immobilisations financières (TVA)	124 530,04	31 132,51	30 968,00

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2010, à hauteur des montants précisés ci-dessus, étant entendu que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2010 pour le budget Assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

**4ter. BUDGET EAU**  
**OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2010**

**Rapporteur : Francis LEFEVRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1, alinéa 3, qui dispose que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,  
Cette autorisation doit préciser le montant de l'affectation des crédits.

Considérant que cette procédure permet de régler les factures d'investissement sur les marchés publics et contrats en cours, toutes dépenses urgentes et imprévues entre le début de l'année et la notification du budget primitif 2010,  
Dans le cadre de ces dispositions, il est proposé d'ouvrir des crédits pour un montant de **105.248 €** pour le budget Eau :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts au budget 2009	25% des crédits ouverts en 2009	Montant autorisé avant le vote du BP 2010
23	Immobilisations en cours	354 828,71	88 707,18	88 000,00
27	Autres immobilisations financières (TVA)	69 548,03	17 387,01	17 248,00

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2010, à hauteur des montants précisés ci-dessus, étant entendu que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2010 pour le budget Eau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

## 5. INSCRIPTION AU FRAPP 2009-2011

**Rapporteur : Francis LEFEVRE**

Dans le cadre des dispositions mises en place par la Région Picardie afin d'aider les collectivités dans leurs investissements, il est demandé à la Ville de confirmer l'inscription des projets qu'elle souhaite voir soutenus au titre du Fonds régional d'appui aux pays picards (FRAPP).

Outre l'opération de construction du restaurant scolaire Péguy, déjà retenu et financé au titre du FRAPP, trois projets peuvent être éligibles à ce fonds :

- la requalification du boulevard Victor Hugo, l'un des axes principaux du centre ville en lien avec le pôle multimodal de la gare SNCF ;
- la réalisation d'une étude de conception architecturale pour la restauration et la mise en accessibilité du musée du Valois et de l'abbaye Saint Arnoult, visant à une diffusion de l'offre culturelle à l'échelle du pays ;
- la construction d'une salle des fêtes répondant aux normes actuelles et aux besoins de renforcement des équipements et des services à la population.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à solliciter auprès du Conseil régional de Picardie, l'inscription de ces trois projets d'investissement dans le cadre de la programmation FRAPP 2009-2011, en vue de l'obtention d'une subvention aussi élevée que possible pour aider à leur réalisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés les propositions du rapporteur. 7 abstentions : Mme HOFFMANN (pouvoir à Mme HARMANT), Mme LA SADE, Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT, Mme DE BOULOIS (pouvoir à M. FURET).

## 6. CREATION DE DEUX EMPLOIS DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI – CAE PASSERELLE

**Rapporteur : Michel ETIENNE**

L'Etat a mis en place un dispositif, encadré par la circulaire DGEPP n° 2009-19 du 29 mai 2009, pour les jeunes de 16 à 25 ans qui rencontrent des difficultés d'accès au

marché du travail : le contrat d'accompagnement dans l'emploi passerelle (CAE Passerelle).

Ce dispositif bénéficie d'une aide incitative de l'Etat, qui prend à sa charge 90 % de la rémunération, ainsi qu'une exonération de charges patronales.

Il s'accompagne également, pour le salarié bénéficiaire, d'un volet formation assuré par la Mission locale, l'objectif du contrat étant la préparation à l'embauche dans le secteur marchand.

La Ville de Crépy-en-Valois souhaite s'inscrire dans ce dispositif, en partenariat avec la mission locale.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de créer deux postes de CAE passerelle, à raison de 23 heures hebdomadaires chacun, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Les deux agents recrutés seront affectés au sein du service voirie, afin de renforcer, plus particulièrement le nettoyage et l'entretien de la voirie sur le secteur « centre-ville ».

Ils percevront une rémunération fixée par la circulaire sur la base horaire du SMIC.

Ces emplois seront soumis au régime général de la Sécurité Sociale et à l'IRCANTEC (retraite complémentaire obligatoire pour les agents non titulaires des collectivités territoriales).

Le rapporteur propose au Conseil municipal

- d'approuver la création de deux postes en CAE passerelle à effet du 1<sup>er</sup> décembre 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions nécessaires avec l'Etat pour ces deux recrutements ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer d'éventuelles conventions de mise à disposition pouvant être conclues entre la Ville et une structure susceptible d'accueillir les salariés en insertion.

La dépense sera imputée au chapitre 012-64168 du budget de la Ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

## 7. CREATION D'UN COMITE DES SPORTS

**Rapporteur : Francis LEFEVRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-2 relatif aux Comités consultatifs,

Vu l'article 10 du règlement intérieur du Conseil municipal, relatif à la création de comités consultatifs pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat en cours, Considérant la volonté de la Municipalité de mieux définir les modes de gouvernance du sport sur la Ville de Crépy-en-Valois, devant déboucher sur l'amélioration de l'organisation des modes de relation et travail entre les associations sportives et la Ville,

Il est proposé la création d'un COMITE DES SPORTS, composé d'une représentation paritaire monde sportif / élus municipaux.

Ce Comité sera composé de 10 membres, 5 issus du Conseil municipal et 5 membres extérieurs.

La liste de ses membres sera arrêtée par le Maire, en respectant :

- pour les élus municipaux, la règle de la représentation proportionnelle : un siège sera réservé à l'opposition ;
- pour les membres extérieurs (après consultation du bureau de l'U.S.C.) : 5 sièges, dont 3 au moins réservés aux membres du bureau de l'USC, pour des



représentants d'associations sportives crépynoises et des personnalités issues ou représentatives du monde sportif.

Ce comité, présidé par un membre issu du Conseil municipal, aura un rôle consultatif sur les questions d'intérêt communal dans le domaine du sport, selon les modalités définies par le Règlement intérieur (art. 10).

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver la création d'un Comité des sports, selon les modalités ci-dessus détaillées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions du rapporteur par 25 voix pour et 7 voix contre : Mme HOFFMANN (pouvoir à Mme HARMANT), Mme LA SADE, Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT, Mme DE BOULOIS (pouvoir à M. FURET).

## 8. FIXATION DES TARIFS POUR L'ACTION PATINOIRE DE NOEL

### Rapporteur : Jean-Luc SALMON

Considérant la volonté de la Municipalité d'organiser des animations pour ses habitants dans divers quartiers, et notamment l'opération Patinoire de Noël, place de la République.

Cette opération se déroule cette année du 5 décembre 2009 au 3 janvier 2010, Il est proposé de reconduire les tarifs adoptés l'année dernière, qui resteront applicables en cas de renouvellement de l'opération, tant qu'ils ne seront pas modifiés.

Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- de fixer les tarifs « patinoire », tels qu'ils sont détaillés ci-dessus ;

Entrée enfant	2 €
Entrée adulte	4 €
Entrée scolaires (lycées, collèges, instituts Crépy et hors Crépy)	1 €
Location patins	1 €
Location soirée association	200 €
Location soirée Comité d'entreprise	500 €
Création de panneaux publicitaires (nouveaux partenaires) Petite taille	160 €
Panneaux publicitaires déjà créés (anciens partenaires) Petite taille	110 €
Création de panneaux publicitaires (nouveaux partenaires) Grande taille	260 €
Panneaux publicitaires déjà créés (anciens partenaires) Grande taille	210 €

- d'autoriser l'encaissement des entrées et de la location de patins par les régisseurs nommés par arrêté municipal ;
- d'autoriser l'émission de titres de recettes à l'encontre des entreprises démarchées par la ville, pour encaisser leur participation financière par des panneaux publicitaires ou par la location de la patinoire ou encore lors de

soirées promotionnelles. Ces recettes seront imputées au compte 74-4142-7478 du budget de la Ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés les propositions du rapporteur. 7 abstentions : Mme HOFFMANN (pouvoir à Mme HARMANT), Mme LA SADE, Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT, Mme DE BOULOIS (pouvoir à M. FURET).

## 9. TARIFS APPLICABLES AUX MARCHES D'APPROVISIONNEMENT

### Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le contrat de délégation de service public, conclu avec la société GERAUD pour l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement sur le territoire de la Commune,

Vu la proposition du délégataire pour l'application de l'article 24 de ce contrat, relatif à l'évolution des tarifs et redevance, appliquant la formule de variation, soit + 4,38%,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les différents tarifs communaux, et notamment ceux applicables aux marchés d'approvisionnement, perçus par le délégataire de la Ville,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 tels qu'ils sont détaillés ci-dessous :

#### 1 - MARCHÉS

##### a) Emplacement :

- Commerçants abonnés, le m <sup>2</sup> .....	0,45 € HT
- Commerçants non abonnés, supplément par m <sup>2</sup> .....	0,41 € HT
- Camion-magasin :	
. forfait jusqu'à 10 m <sup>2</sup> .....	7,09 € HT
. forfait au-dessus de 10 m <sup>2</sup> .....	14,83 € HT

La perception néanmoins est opérée au m<sup>2</sup>, abonnés ou non, lorsque le calcul est supérieur au forfait

- Place formant encoignure, supplément .....	1,27 € HT
--	-----------

##### b) Taxe de nettoyage :

- Supplément par mètre linéaire de façade marchande .....	0,21 € HT
- Sac supplémentaire .....	0,64 € HT

#### 2 - FETES, FOIRES, ETABLISSEMENTS FORAINS

- Étals, attractions diverses, par m <sup>2</sup> de surface occupée ou couverte et par jour d'ouverture .....	0,49 € HT
- Idem par jour de stationnement autre que les jours d'ouverture, le m <sup>2</sup> .....	0,34 € HT
- Pour les établissements forains de toutes sortes et attractions diverses, par véhicule d'habitation, remorque et par jour .....	3,76 € HT
(après 5 jours, le stationnement est interdit)	

#### 3 - DROITS DE DECHARGEMENT

- Véhicule, remorque, jusqu'à 2 T 5 en charge .....	1,27 € HT
- Véhicule de plus de 2 T 5 en charge .....	2,47 € HT

NOTA : Les tarifs 2 et 3 sont majorés de 85 % lors des fêtes et foires de juin et novembre.

#### 4 - DROITS DE VOIRIE

- Étalage permanent sur les trottoirs, terrasses, pour occupation en dehors des jours de Marchés, Foires ou Fêtes, par m <sup>2</sup> et par an	13,13 € HT
---	------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés les propositions du rapporteur. 7 abstentions : Mme HOFFMANN (pouvoir à Mme HARMANT), Mme LA SADE, Mme HARMANT, M. HELARY, M. FURET, M. JUMEAUCOURT, Mme DE BOULOIS (pouvoir à M. FURET).

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la création et les compétences de la Commission des Services Publics Locaux (CCSPL), Suite à une première réunion le 17 juin 2009, pour l'examen des rapports d'activité qui avaient été transmis dans les délais impartis, cette commission s'est à nouveau réunie en mairie le 18 novembre 2009 pour examiner les rapports d'activité de l'année 2008 suivants, consultables en mairie :

- Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO)
- ErDF-GRdF
- Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE 60)

Aucune activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en 2008 sur le territoire de Crépy-en-Valois. Le rapport sur le prix et la qualité de ce service, élaboré par la Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV), est néanmoins consultable.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation des rapports.

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

**44/2009 – CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE PASSEE AVEC LA SPA**

Vu la convention de fourrière signée en 2009 avec la société protectrice des animaux,

Un avenant à la convention est signé pour la révision annuelle du tarif des prestations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, soit 0,50 € par habitant. (14.289 habitants, 7.144,50 € pour l'année).

**45/2009 – CONVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A L'ARCHIVAGE**

Considérant le besoin de procéder au tri et à l'élimination des archives entreposées au grenier de l'hôtel de ville,

Une convention est signée avec le centre de gestion de l'Oise jusqu'au 31 décembre 2009, renouvelable par tacite reconduction, pour la mise à disposition ponctuelle d'un archiviste, moyennant une participation de la collectivité qui n'excèdera pas 5.425 €.

**46/2009 – CONTRAT DIALEGE INTERNET EDF : CONSULTATION COMPTEURS EDF EN LIGNE**

Considérant le souhait de la Ville d'optimiser le suivi et la maîtrise de ses consommations d'électricité,

Un contrat est signé avec la société EDF, pour la consultation en ligne de l'ensemble des compteurs électriques des différents sites de la Ville de Crépy-en-Valois, prenant effet au 1<sup>er</sup> septembre 2009 pour une période ferme de 3 ans. Le prix forfaitaire de la prestation est de 720 €/HT par an.

**47/2009 – MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE : ACHAT D'UN ELEVATEUR A NACELLE SUR CHASSIS POIDS LOURDS**

Considérant la consultation menée sous forme de marché à procédure adaptée, Un marché est signé avec la société LVM, pour un montant de 70.564 €/TTC.

Délai de livraison de 4 mois à compter du 29 septembre 2009.

**48/2009 – MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE : ACHAT D'UN ENGIN DE LEVAGE ET DE CHARGEMENT MULTIFONCTIONS**

Considérant la consultation menée, sous forme de marché à procédure adaptée,

Un marché est signé avec la société REGIS BTP, pour un montant de 47.242 €/TTC.  
Délai de livraison de 3 mois à compter du 12 octobre 2009.

#### **49/2009 – CONVENTION DE FORMATION : CERTIFICAT D'APTITUDE A L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE MAITRE NAGEUR SAUVETEUR**

Considérant les dispositions du Code du Travail pour l'organisation de la formation professionnelle continue, et la nécessité d'envoyer un agent municipal renouveler son certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître nageur sauveteur, Une convention est signée avec l'organisme de formation ERFAN Picardie, pour une formation d'une durée de trois jours, du 20 au 22 octobre 2009, pour un montant total de 169 €.

#### **50/2009 - MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AU PROFIT D'UNE FAMILLE NECESSITEUSE**

Considérant la nécessité d'héberger une famille et la disponibilité d'un logement communal de type III affecté à cet effet au 8 cours Foch à Crépy-en-Valois. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009, pour une période de 6 mois.  
Le logement est consenti à titre gracieux. Il est demandé une contribution de 80 € pour les charges de chauffage, l'électricité, le gaz et l'eau restant à la charge de l'occupant.

#### **51/2009 - MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AU PROFIT D'UNE FAMILLE NECESSITEUSE**

Considérant la nécessité d'héberger une famille et la disponibilité d'un logement communal de type III affecté à cet effet au 10 cours Foch à Crépy-en-Valois. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009, pour une période de 3 mois.  
Le logement est consenti à titre gracieux. Il est demandé une contribution de 80 € pour les charges de chauffage, l'électricité, le gaz et l'eau restant à la charge de l'occupant.

#### **52/2009 – JOURNEE DE FORMATION ELUE MUNICIPALE**

Considérant le besoin de formation des élus municipaux.  
Une convention est signée avec la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC), pour une journée de formation le 4 novembre 2009 au FIAP Jean Monnet à Paris : « l'Elu à la culture et la lecture publique : faut-il encore construire des médiathèques ? ».  
Le montant de cette journée de formation est de 800 €/TTC.

#### **53/2009 – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2009 : PRET A LONG TERME**

Considérant le besoin de financement par l'emprunt pour les investissements 2009, à hauteur de 1.420.000 €, conformément au budget primitif 2009,

Un contrat est signé avec le Crédit agricole mutuel Brie-Picardie, pour un prêt de 1.420.000 €, sur 15 ans au taux d'intérêt initial révisé annuellement de 3,40 % (révision neutralisée pendant les dix premières années).

Les conditions de remboursement sont les suivantes :

- index de base : moyenne mensuelle de l'Euribor (index août 2009 : 1.33%)
- index de révision : Euribor 12 mois du mois médian du trimestre civil précédant la date de révision
- taux d'intérêt plafond : taux d'intérêt révisable initial annuel augmenté de 2 %, soit 5,40 %
- frais de dossier : 550 euros

- périodicité des échéances : trimestrielle
- amortissement constant

#### **54/2009 – CONTRAT DE MAINTENANCE DES LOGICIELS JVS-MAIRISTEM**

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation des logiciels des services comptabilité et ressources humaines,

Un contrat est signé avec la SAS JVS MAIRISTEM, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010, renouvelable par reconduction expresse par année civile, la durée du contrat ne pouvant excéder 4 années.

Le coût annuel pour les logiciels concernés s'élève à 12.306,01 €/TTC.

#### **55/2009 – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE : TRAVAUX SALLE GERARD DE NERVAL**

Considérant la consultation menée sous forme de marché à procédure adaptée pour l'attribution de travaux en deux lots : vitrages et chauffage/ventilation,

Le lot n°1 du marché n°13/2009 (vitrages) est signé avec les Ets LAFRANQUE SA, pour un montant de 97.445,30 €/TTC.

Le lot n° 2 du marché n° 13/2009 (chauffage/ventilation) est signé avec la société CIMM GAZ, pour un montant de 24.518,00 €/TTC.

#### **56/2009 – SPECTACLE A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Considérant les animations organisées par la bibliothèque municipale dans le cadre des fêtes de Noël,

Un contrat de cession est signé avec la Cie LE TEMPS DE DIRE, pour une représentation de son spectacle « Cric-crac et croque-notes » le 12 décembre 2009 à 17h, à l'espace Rameau.

Le coût du spectacle s'élève à 316,50 € TTC, plus 174,60 € de frais de transport.

#### **57/2009 – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE : DIAGNOSTIC DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Considérant la consultation menée sous forme de marché à procédure adaptée pour la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité des bâtiments communaux,

Un marché est signé avec le Bureau VERITAS pour une mission d'une durée de 4 mois.

Le montant du marché est de 22.448,91 €/TTC.

#### **58/2009 – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE : LOCATION ET INSTALLATION D'UNE PATINOIRE**

Considérant la consultation menée sous forme de marché à procédure adaptée, pour la location d'une patinoire, installée place de la République pendant la période de Noël,

Un marché est signé avec la société POLAR BEAR COMPANY BVBA (Belgique), pour un montant de 52.984 €/TTC.

#### **59/2009 – CONVENTION DE FORMATION – LOGICIEL URBANISME**

Considérant le besoin d'une formation pour les utilisateurs du logiciel URBAPRO (gestion de l'urbanisme, du cadastre et du foncier),

Une convention est signée avec la société SERCL, pour une journée de formation sur site le 11 janvier 2010, pour un montant total de 1.196 €/TTC.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

Le Maire,  
Arnaud FOUBERT